

Arrêté fédéral

Projet

concernant un crédit-cadre pour la poursuite du soutien au Centre de recherche sur la politique de sécurité de l'EPF de Zurich et aux projets de coopération du DDPS

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 4 de la loi fédérale du 19 décembre 2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme²,

vu le message du Conseil fédéral du 24 novembre 2010³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit-cadre d'un montant maximal de 20,4 millions de francs est accordé pour la période 2012 à 2015 pour la poursuite du soutien au Centre de recherche sur la politique de sécurité de l'EPF de Zurich et aux projets de coopération du DDPS.

² Le DDPS est habilité à libérer les divers crédits d'engagement.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS 193,9

³ FF 2010 7847

Crédit-cadre pour la poursuite du soutien au Centre de recherche sur la politique de sécurité de l'EPF de Zurich et aux projets de coopération du DDPS. AF
